

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2013/462

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistiques, les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs dans le cadre du dispositif adopté par le Conseil Général lors de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2011, les propositions d'intervention du Département pour les lauréats 2013 du Pass'Jeunes Artistes, la mise en place d'une Ecole Pôle à Haguenau ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Ressources de Musiques Actuelles Bas-Rhin Sud.

1. Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 13 640 €.

2. Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs

Lors de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2011, le Conseil Général a adopté de nouvelles orientations dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) pour la période 2012-2014. Une de ces orientations concerne l'évolution du dispositif d'aide aux écoles de musique et aux sociétés de musique pour l'acquisition d'instruments de musique.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le dispositif départemental concerne les instruments dits rares (basson, tuba, harpe...), les instruments difficilement transportables et à usage collectif (piano, timbales...) et le matériel spécifique aux musiques actuelles (console de mixage, boîte à rythme...). Les demandes sont examinées une fois par an avec l'appui de l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) et de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), partenaires ressources du Département dans ce domaine.

L'objectif est de mieux cibler les aides départementales et de les répartir de manière plus équitable entre les différentes structures. Un inventaire des instruments cofinancés par le Département sera également réalisé par les services.

Le Département intervient à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € par an et par structure, ou 9 000 € sur trois ans.

Pour les pianos droits et à queue, le Département intervient à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.

En application de ce nouveau dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par le comité de sélection lors de sa réunion du 4 juin, pour un montant de 70 863 €, récapitulées en annexe.

3. Pass'Jeunes Artistes

Le Pass'Jeunes Artistes est un dispositif de soutien aux pratiques artistiques des jeunes, au croisement de la politique culturelle et de la politique jeunesse du Département. Pour l'édition 2013, un appel à projet adressé à tous les jeunes Bas-Rhinois âgés de 10 à 25 ans a été lancé le 3 octobre 2012.

Sur les dossiers de candidature reçus, six ont été retenus par un jury réuni le 14 mai, pour leur qualité artistique, l'originalité et la créativité de leur projet.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 9 250 €.

4. Mise en place d'une Ecole Pôle à Haguenau

Dans le cadre de son Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Conseil Général a choisi de confier à certains établissements d'enseignement artistique des missions spécifiques de coordination territoriale et d'animation culturelle de son territoire.

A la suite d'un appel à projets, la candidature de la Ville de Haguenau a été retenue. Un contrat d'objectifs triennal a été élaboré. Il prévoit le versement d'une subvention de 15 000 € par an pour la mise en place d'actions articulées autour de trois principaux axes :

- proposer une offre d'enseignements artistiques diversifiée et de qualité ;
- animer le réseau des établissements d'enseignements artistiques de son territoire (correspondant au territoire de la MCG de Haguenau-Wissembourg), avec l'appui de l'ADIAM 67 ;
- participer activement à la vie culturelle locale, en encourageant les liens entre enseignement, pratiques artistiques et diffusion.

Le projet débiterait au 1^{er} septembre 2013 pour une durée de trois années scolaires (jusqu'au 30 juin 2016). Pour 2013, la subvention serait proportionnelle à la durée de contrat, soit 5000 €.

5. Centre de Ressources de Musiques Actuelles Bas-Rhin Sud

Lors de la séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général du Bas-Rhin a validé la mise en place d'une politique volontariste dans le domaine des Musiques actuelles. Dans ce cadre il a été décidé de soutenir trois associations labellisées « Centres de Ressources Musiques Actuelles » (CRMA), ainsi qu'une association pour la structuration du secteur des musiques urbaines en tant qu'Espace de Pratiques et d'Information (EPI).

Les missions des CRMA s'articulent autour de l'accueil, la transmission d'informations liées au secteur des musiques actuelles, la notion de conseils qui se décline sous forme de rendez-vous individualisés de porteurs de projets et/ou d'artistes locaux, d'appui méthodologique, d'aide au montage de projets, d'orientation vers les dispositifs existants et la transmission artistique par la coordination d'actions et d'initiatives dans ce domaine et par l'organisation de formations, de séminaires.

En ce qui concerne le CRMA Bas-Rhin Sud, la commission permanente du 8 avril dernier a décidé d'attribuer à l'association *Zone 51* une subvention de 28 800 € pour l'année 2013. De nouvelles modalités de partenariat ont été définies entre le Département, la Ville de Sélestat et l'association *Zone 51*, dans le cadre d'un nouveau contrat d'objectifs 2013-2015.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-3110	316 280,00 €	74 480,00 €	11 840,00 €
29105	65-6574-3120	104 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
35426	204-204141-3110	41 796,00 €	40 000,00 €	35 512,00 €
35428	204-20421-3110	44 306,67 €	40 000,00 €	35 351,00 €
31737	65-6574-3110	15 000,00 €	15 000,00 €	9 250,00 €
14924	65-65734-3110	511 845,00 €	14 949,00 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 13 640 € au titre de l'aide aux enseignements et à la transmission artistiques,
- 70 863 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :
 - . Collectivités : 35 512 €
 - . Autres tiers : 35 351 €
- 9 250 € au titre du dispositif Pass'Jeunes Artistes,
- 5 000 € à l'Ecole Pôle de Haguenau.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Le versement des subventions au titre du Pass'Jeunes Artistes ainsi que la subvention de l'Ecole Pôle de Haguenau interviendront en une fois.

En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer le contrat d'objectifs 2013-2016 pour l'Ecole Pôle de Haguenau ainsi que le contrat d'objectifs 2013-2015 pour le Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Sud.

Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque contrat d'objectifs.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is written on a light blue background.

Guy-Dominique KENNEL